

PROCÈS VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 septembre à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de M. HOUDAILLE Philippe.

Etaient présents : M. HOUDAILLE Philippe, Mme NICOU-PRUVOST Armelle, MME MENARD Elise, MME VERBEKE Muriel, M. MONTHILLER Gérard, Mme PICARD Séverine.

Absents excusés : MME LE PAGE Hélène, M. VERSET Nicolas, M. LE CLEGUEREC Marc.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement.

Secrétaire de séance : Mme PICARD Séverine, en conformité avec l'article I-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 17 mai 2024

Le compte-rendu de réunion est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil.

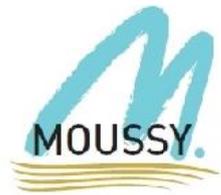
Approbation de la modification simplifiée du PLU

La consultation publique est terminée. Aucune observation n'a été formulée par les administrés. Les Personnes Publiques Associées (PNR, DDT et Conseil régional) n'ont pas tous émis leur avis. Seul le PNR l'a fait. Celui-ci est favorable. Le délai d'un mois étant passé entre l'envoi des demandes et aujourd'hui, le conseil municipal peut délibérer sur l'approbation.

Par délibération en date du 15 novembre 2023, le Conseil municipal a prescrit une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Les changements envisagés ne remettent pas en cause les orientations exprimées par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ni l'économie générale du PLU approuvé. En conséquence, la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée est le cadre pertinent et adapté pour permettre l'évolution du Plan Local d'Urbanisme.

L'objectif de cette procédure est de permettre la réalisation des emplacements réservés n°1 et n°2 du présent PLU faisant référence à un élargissement de voirie pour le premier et la création d'un parking pour le cimetière pour le second.



Monsieur le maire, rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de PLU.

Monsieur le Maire présente le bilan de la mise à disposition du projet au public.

Le Conseil Municipal,

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 05 Janvier 2012 modifiant le Code de l'Urbanisme et relatifs aux documents d'Urbanisme ;

VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11 et suivants ;

VU la délibération n° 88 du conseil municipal en date 15 novembre 2023 prescrivant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Vu la mise à disposition du public mise en place du 22/06/2024 au 23/07/2024, ayant fait l'objet d'une publication dans un journal départemental et d'un affichage en mairie et n'ayant recueilli aucune observation ;

Vu les observations émises par les Personnes Publiques Associées dans le cadre des consultations prévues par le Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT la bonne tenue et le bon déroulement de la mise à disposition du public,

CONSIDERANT que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à la Préfecture et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Extrait de la modification du PLU (en vert la modification)

Zone A et secteur Ap sont autorisés :

Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et/ou assimilés ;

Les installations et ouvrages d'infrastructure terrestre d'intérêt collectif ou de services publics seulement dans l'emprise des emplacements réservés n°1 et n°2.

Délibération portant sur le choix de la société de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de réhabilitation de la maison communale

Dans le cadre du contrat rural, l'opération de réhabilitation de la maison communale, 1 impasse Gabriel CARBON va pouvoir débuter.

La mairie a contacté 2 sociétés pour l'accompagner dans la mission de maîtrise d'œuvre :

- La société DIAPASON A.M.O. représentée par Didier WECKMANN, gérant, adresse : 1 rue des Coquelicots – 95430 AUVERS SUR OISE
- La société **EBK ARCHITECTURE** représentée par Émeline BARTNIK, gérante, adresse : 16 Place de l'étape, 78200 MANTES-LA-JOLIE

A la signature du contrat rural, le montant des travaux était estimé à un montant de 219 326,43 euros H.T.

La mission comporte les éléments suivants :

- Les études d'esquisse et d'avant-projet sommaire,
- Les études d'avant-projet détaillé,
- Les études de projet,
- L'assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux,
- Le visa,
- La direction de l'exécution des contrats de travaux,
- L'assistance au maître d'ouvrage pour la réception des travaux.

Les offres de chaque société ont été dépouillées. Les résultats sont les suivants :

- Devis de la société DIAPASON du 2 juillet 2024, les honoraires hors taxes sont fixés au taux de **13,00 %** du montant hors taxes des travaux. Soit une rémunération prévisionnelle de : **28 512,44 € HT – 34 214,93 €.**

- Devis de la société EBK du 31 juillet 2024, les honoraires hors taxes sont fixés au taux de 9,8 % du montant hors taxes des travaux. Soit une rémunération prévisionnelle de 21 494,00 € HT – 25 792,80 € TTC.

NOTA : Le montant des travaux ne pourra pas être supérieur à celui voté lors du contrat rural soit la somme de 219 326,43 euros H.T.

Délibération portant sur la prestation de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de la maison communale, 1 impasse Gabriel Carbon.

Dans le cadre de la réalisation de travaux de réhabilitation de la maison communale et après réflexion des membres du conseil municipal, il est décidé à l'unanimité de faire effectuer la maîtrise d'œuvre à la société **EBK ARCHITECTURE** représentée par Émeline BARTNIK, gérante, adresse : 16 Place de l'étape, 78200 MANTES-LA-JOLIE.

Le forfait de rémunération pour cette mission est fixé à 9,80 % du montant des travaux, soit la somme de 21 494,00 € HT – 25 792,80 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des membres présents, la proposition de la société EBK ARCHITECTURE pour :

- Les études d'esquisse et d'avant-projet sommaire,
- Les études d'avant-projet détaillé,
- Les études de projet,
- L'assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux,
- Le visa,
- La direction de l'exécution des contrats de travaux,
- L'assistance au maître d'ouvrage pour la réception des travaux.

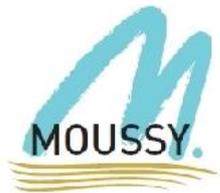
Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité des présents cette proposition.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Organisation du suivi du chantier

Pour le chantier, monsieur le maire propose une organisation visant à assurer un suivi efficace. À cet effet, il a sollicité M. Gérard MONTHILLER pour l'assister lors des réunions de chantier et coordonner celles-ci. Monsieur MONTHILLER a accepté cette mission.

Par ailleurs, les membres du conseil municipal seront invités à participer aux réunions lorsque des points nécessitent un avis collectif, que ce soit sur le site du chantier, en mairie, ou en visioconférence.



Le conseil municipal émet un avis favorable à ces propositions.

Aide à la création d'une installation solaire photovoltaïque en site isolé

La commune de Moussy a sollicité l'aide du Parc naturel régional pour trouver une solution à un problème concernant une habitante installée dans un site isolé, au lieu-dit de Gouline, à 2.5 km du village.

Madame De Courcy réside dans ce lieu autrefois habité par plusieurs familles. Au 19^{ème} siècle, le moulin de Gouline abritait une douzaine d'habitants.

Dans les années 1990, elle a fait construire une maison pour y développer une activité d'élevage équin. Âgée aujourd'hui de 65 ans, elle vit seule entourée de ses chevaux. Sa maison n'est pas connectée au réseau électrique et elle utilise un groupe électrogène pour subvenir en (petite) partie à ses besoins en électricité, ce qui n'est pas une solution satisfaisante. La maison est chauffée de manière autonome grâce aux ressources en bois disponibles sur place.

Monsieur le maire s'inquiète particulièrement pour la sécurité de cette habitante en cas de problème de santé ou d'urgence. En effet, le téléphone portable ne capte pas dans ce secteur et le réseau téléphonique en cuivre, qui doit être supprimé en 2027 et remplacé par la fibre, nécessite une alimentation électrique permanente pour fonctionner (via une box internet). Une étude sur l'alimentation électrique du site avait été réalisée par le passé, mais le projet avait été abandonné en raison des coûts élevés.

Face à cette situation, monsieur le maire a mis en relation l'administrée avec le Parc naturel régional pour examiner les possibilités d'équipement du site avec une installation photovoltaïque autonome. Sur le plan technique, il n'y a pas de difficulté particulière ; le principe des installations autonomes sur batteries est bien connu dans les régions peu peuplées (comme pour les refuges de montagne). Le dimensionnement proposé est de 3 à 4 kWc avec une capacité de stockage d'environ 6 kWh, ce qui permettrait de faire fonctionner la box fibre en continu, ainsi que l'éclairage et les besoins ponctuels (pompage d'eau, micro-ondes, aspirateur, etc.).

La question des aides financières s'est ensuite posée. Pour ce type d'installation, il n'existe aucune aide de l'État, de la Région ou d'autres organismes. Monsieur le maire a donc demandé si une aide du Parc serait envisageable. Actuellement, le Parc n'a pas d'aide dédiée aux installations photovoltaïques isolées, mais le comité syndical peut accorder des aides exceptionnelles hors guide des aides.

Cette aide exceptionnelle a été votée lors du comité syndical du mois de juin dernier, où monsieur le maire a présenté le projet. Le conseil syndical, sensible à la situation, a voté à l'unanimité, moins une abstention, pour accorder une subvention à titre exceptionnel. Cette aide est assimilée à l'aide n°4 « Énergie et Développement Durable dans l'habitat — soutien à certaines filières technologiques ».

Le calcul a été fait en reprenant le taux et le plafond de base de cette aide : 40 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 15 000 € HT, soit une aide de 6 000 €. Pour information, le montant du devis s'élève à 24 514,43 € TTC.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de voter également une aide exceptionnelle et unique pour compléter celle apportée par le Parc, dont le montant reste à définir mais qui pourrait s'élever à 500 €. Il est bien entendu que cette aide est de nature exceptionnelle et ne s'applique pas à d'autres demandes.

Il est important de rappeler que cette aide est symbolique, tant sur le fond que sur la forme. La mairie doit être exemplaire et, lorsqu'elle le peut, montrer la voie dans ses choix et décisions. Cela est vrai sur le plan de l'urbanisme — la modification simplifiée de son PLU en est un exemple — ou encore dans le cadre de cette aide, qui permet à une administrée de bénéficier de l'électricité dans son domicile à travers un projet lié à une technologie d'énergie renouvelable. Cette initiative s'inscrit également dans le cadre du Plan Climat (PCAET) lancé par la communauté de communes Vexin Centre, répondant ainsi à plusieurs actions de ce plan, notamment l'exemplarité des communes et la promotion des énergies renouvelables.

Enfin, monsieur le maire rappelle qu'en l'absence de CCAS communal (centre communal d'action sociale), la mairie est tout à fait légitime pour accorder cette aide qui peut être qualifiée d'ordre social. Il souligne qu'il est de la responsabilité de la mairie, ainsi que de la sienne, de remédier à cette anomalie. L'aide demandée au conseil municipal, ainsi que celle votée par le comité syndical du Parc, visent à réparer cette situation.

Il invite les membres du Conseil municipal à se prononcer sur cette demande et la soumet au vote.

Délibération du conseil municipal concernant l'octroi d'une aide exceptionnelle pour l'équipement en installation photovoltaïque autonome de Madame De Courcy

Le conseil municipal de Moussy, réuni en séance ordinaire le 17 septembre 2024, sous la présidence de monsieur le maire, a délibéré sur les points suivants :

Considérant la situation d'isolement de madame de Courcy au lieu-dit de Gouline, à 2.5 km du village, sans raccordement au réseau électrique ;

Considérant l'importance d'assurer la sécurité de madame de Courcy, notamment en cas de problème de santé ou d'urgence, dans un contexte où le réseau téléphonique en cuivre doit être remplacé par la fibre nécessitant une alimentation électrique permanente ;

Considérant l'absence d'aides financières de l'État, de la Région ou d'autres organismes pour ce type d'installation photovoltaïque isolée ;



Considérant la décision du comité syndical du Parc naturel régional d'accorder une aide exceptionnelle de 6 000 € pour l'installation photovoltaïque autonome de madame de Courcy au domaine de la Gouline – 95640 MOUSSY ;

Considérant la volonté de la commune de Moussy d'être exemplaire en matière de développement durable et de soutien aux énergies renouvelables, en cohérence avec le Plan Climat (PCAET) de la communauté de communes Vexin centre ;

Considérant l'absence de CCAS communal et la légitimité de la mairie à accorder des aides à caractère social ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide :

1. D'accorder une aide exceptionnelle et unique d'un montant de 500 € pour compléter celle apportée par le Parc naturel régional, destinée à l'équipement en installation photovoltaïque autonome de madame de Courcy.
2. De rappeler que cette aide est de nature exceptionnelle et ne s'appliquera pas à d'autres demandes similaires.
3. De confirmer que cette aide s'inscrit dans une démarche symbolique et exemplaire de la commune en matière de développement durable et de soutien aux énergies renouvelables.

La présente délibération est adoptée et sera transmise aux services compétents pour suite à donner.

Délibération de demande de subvention auprès de la DRAC, Conseil Départemental, Conseil Régional pour les travaux de l'avancée de l'entrée, de la pose du coq à l'église et de la réalisation d'une grille d'entrée

L'avancée de l'entrée de l'église est en mauvais état et nécessite d'être remplacée. Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'il a contacté les services de l'État, du Département et de la Région pour obtenir une subvention qui permettrait de financer ces travaux.

De plus, le coq du clocher, tombé il y a quelques années, n'a toujours pas été remis en place. Afin de profiter des travaux de réfection de l'avancée, il est également proposé de procéder simultanément à la remise en état du coq sur le clocher.

Les travaux envisagés comprennent :

1. Couverture au-dessus de la porte de l'église :

- Dépose des tuiles plates de petit modèle (85 u/m²).
- Pose de tuiles plates en terre cuite 17x27 Saint Vincent des Éts Aléonard.
- Faitage et rives scellés pour couverture en tuiles plates.

- Bande d'égout à pince en cuivre de 55/100 d'épaisseur, développé 0,25 m, y compris pattes, fixations et toutes sujétions.
- Conservation de la gouttière en cuivre.

2. Remise en place du coq sur le clocher :

- Remise en place du coq, dépose et repose de la croix, ainsi que son redressement.
- Étanchéité en zinc et plomb.
- Remplacement de tuiles plates avec remaniement de la couverture.

Le montant estimé des travaux est le suivant :

- Couverture de l'avancée de l'église : 5 779,58 € HT – 6 695,50 € TTC
- Remise en place du coq sur le clocher : 3 093,20 € HT – 3 711,24 € TTC
- **Total : 8 672,78 € HT- 10 407,34 € TTC**

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur la réalisation de ces travaux et de faire une demande de subvention correspondante aux instances suivantes :

- DRAC : 30 % soit la somme de 2 602 €.
- Conseil Départemental : 25 % soit la somme de 2 168,19 €
- Région : 30 % soit la somme de 2 601,83 €
- Soit une subvention totale de 7 372,02 €.
- Solde par autofinancement de la commune :
 - 1 300,76 € + TVA : 1 734,56 € = 3 035,32 €

Ces montants s'appuient sur des devis des sociétés suivantes :

- Société FLOUX, 27 boulevard de la République, 95640 Marines, pour les travaux concernant la couverture de l'avancée de l'église et la remise en place du coq sur le clocher.

Délibération du Conseil Municipal concernant les travaux de rénovation de l'église

Le conseil municipal de la commune de Moussy, réuni en séance ordinaire le 17 septembre 2024, sous la présidence de monsieur le maire, a délibéré sur les points suivants :

Considérant que l'avancée de l'entrée de l'église est en mauvais état et nécessite une rénovation complète ;

Considérant que le coq du clocher, tombé il y a quelques années, doit être remis en place ;

Considérant qu'il est nécessaire d'installer une grille de ventilation à l'entrée de l'église pour permettre une meilleure aération de l'édifice ;

Considérant que le montant total des travaux s'élève à **8 672,78 € HT- 10 407,34 € TTC** selon les devis fournis par la société FLOUX ;

Considérant la nécessité de solliciter des subventions auprès des différentes instances :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide :

D'approuver la réalisation des travaux de rénovation de l'église selon les modalités décrites ci-dessus.

De solliciter des subventions à hauteur de :

- DRAC : 30 % soit la somme de 2 602 €.
- Conseil Départemental : 25 % soit la somme de 2 168,19 €
- Région : 30 % soit la somme de 2 601,83 €
- Soit une subvention totale de 7 372,02 €.

Solde par autofinancement à la charge de la commune : 1 300,76 € + TVA : 1 734,56 € = 3 035,32 €

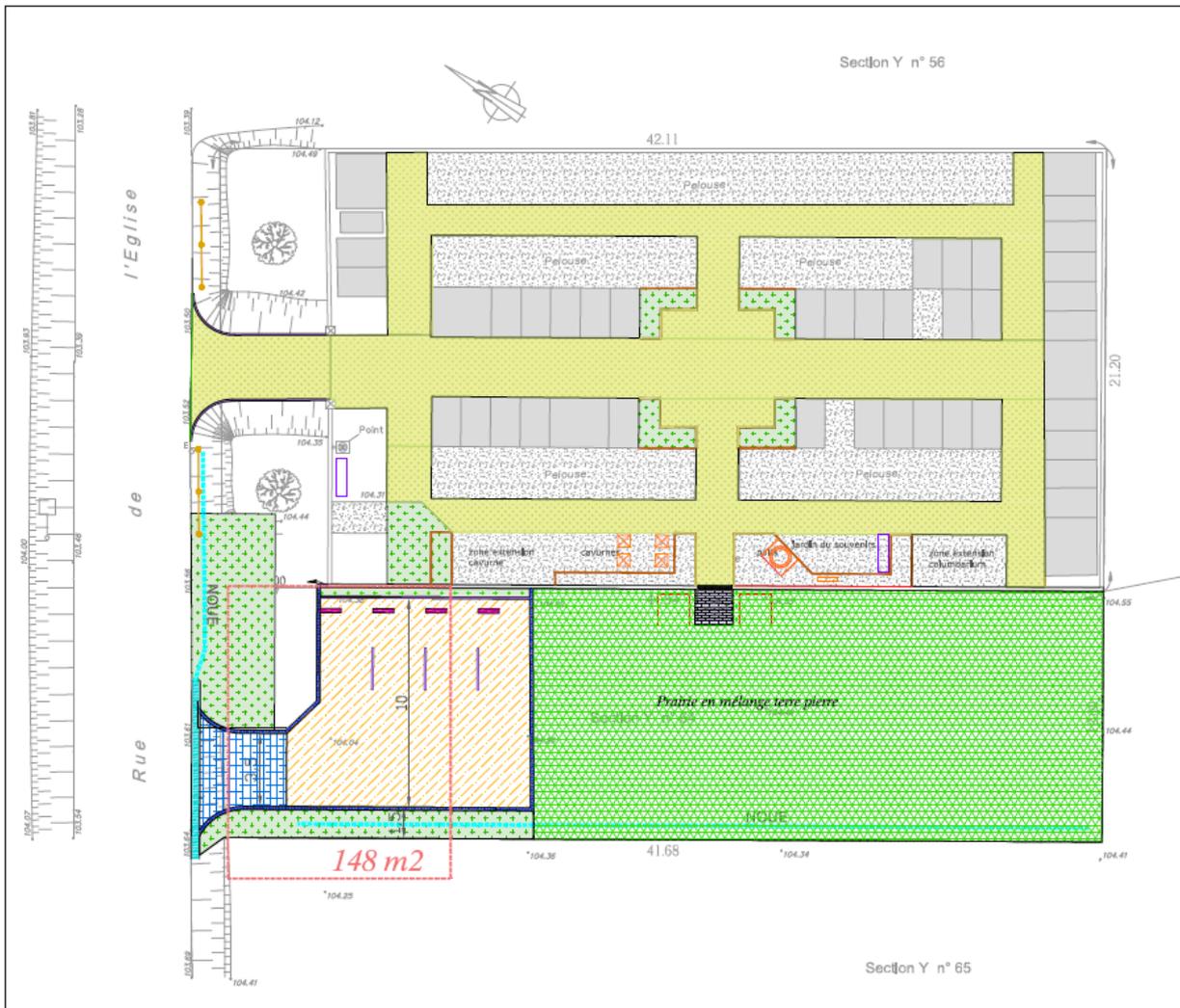
De désigner Monsieur le Maire pour la gestion de la demande de subvention ainsi que la supervision de l'ensemble des travaux concernés.

La présente délibération est adoptée et sera transmise aux services compétents pour suite à donner.

Point sur les travaux : Cimetière et entretien des chemins 11 (chemin des prés) et 13 (chemin des prés aux fontaines)

Travaux au cimetière : Les travaux ont commencé le 24 juillet, mais ont été interrompus pendant tout le mois d'août en raison des congés de la société. Nous espérons que ces travaux seront terminés pour le 1er novembre.

Prévoir nettoyage des tombes à la fin des travaux. Visite avant réception du chantier.

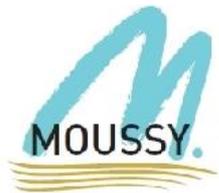


En cours :

1. Le portail a été retiré pour rénovation, qui est maintenant terminée. Il n'a pas encore été remis en place et le sera à la fin des travaux.
2. Le mur où sera posé le portillon a été découpé. La réalisation du portillon est en cours.
3. Les allées sont partiellement creusées afin de pouvoir y appliquer de la terre et des cailloux.

Travaux d'entretien des chemins : Les chemins ont été élagués et sont à nouveau praticables, bien que certains restent difficiles à traverser.

De gros arbres étaient tombés sur ces chemins avant le début des travaux. La société PINCHON, qui est intervenue pour ces travaux, a retiré les arbres et nous a ensuite envoyé un devis supplémentaire. Le Conseil départemental et le Parc Naturel Régional (PNR) ont refusé de financer ce coût supplémentaire, car les devis initiaux ne précisaient pas le volume exact d'arbres à retirer.



Le montant du devis s'élève à 1 700,00 € HT et ne serait pas subventionné. Cette dépense supplémentaire n'étant pas prévue, la mairie ne peut pas en supporter le coût. Une réunion a été organisée avec les différentes personnes impliquées dans la gestion de ce dossier.

Pour rappel, le montant initial des travaux s'élève à 17 620,00 € HT, avec un taux de subvention de 80 % (PNR et Département).

Le conseil municipal se prononce en défaveur de ce coût supplémentaire.

Réflexion sur la création d'un Espace Naturel Sensible

Lors du week-end des 31 août et 1er septembre, un orage s'est abattu sur la commune, provoquant la chute de gros arbres sur le chemin 11. Malheureusement, le propriétaire des arbres n'a pu intervenir que partiellement car il partait en vacances. Un gros arbre reste à débiter et cela sera fait prochainement. Il est regrettable que le chemin soit à nouveau obstrué alors que la facture des travaux n'a même pas été réglée. La chute d'arbres est fréquente, notamment en raison des pluies continues cette année.

Dans le cadre de la réception de ces travaux, le conseil départemental avait invité le service Espaces Naturels, qui dépend de la Direction de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Agriculture. Le technicien présent à cette réunion, également en charge de l'espace de Vallière (dont l'étang est alimenté par le ru de Moussy), propose de réfléchir à une extension de cette zone naturelle pour qu'elle devienne un Espace Naturel Sensible (ENS) sur le territoire de la commune.

Comment ça marche ?

- Un projet de périmètre d'Espace Naturel Sensible est proposé à la commune. Ce périmètre de préemption permet au Département de se porter acquéreur de parcelles lors de ventes à l'amiable ou de manière prioritaire lors de ventes ou successions.
- Ce périmètre ENS doit être validé en CTDENS (Comité Technique Départemental des ENS) par les différents partenaires.
- Un projet de convention du parcellaire communal est proposé à la commune pour délibération. Cette convention propose de déléguer la maîtrise d'ouvrage sur les parcelles communales et départementales au Département. Sur ces parcelles, le Département assure l'entretien, la gestion, la restauration et la valorisation.
- Après affichage en commune et au Département, le Département prend en charge les parcelles concernées.

Dans un message adressé dernièrement à la mairie, le technicien des espaces humides a confirmé l'intérêt du Département pour l'extension du périmètre ENS de l'Étang de Vallière sur la commune. La Direction de l'Environnement du Département a programmé une visite de terrain le lundi 28 octobre 2024, avec le chargé de mission biodiversité.

Cette visite a pour objectif de vérifier l'état écologique des parcelles incluses dans le périmètre ENS avant de présenter un projet consolidé en mairie.



Le guide méthodologique des ENS, qui présente la politique ENS, est disponible ici : [Guide méthodologique ENS](#).

Le conseil municipal émet un avis favorable sur le principe de cette réflexion.

Inauguration des travaux de réfection des 2 chemins

M. le maire propose l'idée d'inaugurer les travaux réalisés sur les chemins du village. Cette inauguration pourrait s'étendre à un événement plus large qui permettrait de mettre en lumière l'importance historique des chemins reliant les prés, des prés aux fontaines, et de la sente des fontaines avec les sources. Si cette idée suscite l'intérêt du conseil municipal, il est suggéré de convier certains habitants de Moussy, Bercagny et du Bellay-en-Vexin, qui partagent une mémoire commune du lieu. En effet, les habitants du village du Bellay et du hameau de Bercagny se rendaient autrefois à Moussy pour utiliser le lavoir.

Cet événement serait confié au foyer rural, avec une participation financière de la mairie pour soutenir notre association.

Quelques suggestions :

- Les personnes à mobilité réduite doivent pouvoir participer. Pour cela, nous pourrions solliciter l'association "Escapade Liberté Mobilité" pour accompagner ces personnes durant la balade.
- L'après-midi se conclurait par un moment convivial autour d'un verre, favorisant les échanges et le partage entre les participants.

Le conseil municipal émet un avis favorable à la proposition d'inauguration.

Organisation de la fête de l'arbre de Noël 2024

Le conseil municipal réfléchit sur l'organisation qu'il souhaite mettre en place pour la fête de l'arbre de Noël 2024. Il émet un avis favorable de principe sur l'arrêt de la distribution de colis pour les seniors qui devra être remplacée par autre chose en complément de la sortie annuelle. La distribution des cadeaux aux enfants est maintenue. Elle se fera à l'occasion d'un événement organisée dans la maison de village. La date restant à définir. Mmes Elise MENARD, Muriel VERBEKE et Armelle NICLOUD sont en charges du sujet.

Question et informations diverses

- Demande de la compagnie de théâtre *Ici.Théâtre* (mail à l'ensemble du conseil en août) : Cette compagnie située à Aavernes, cherche une salle pour répéter ses spectacles qui seront présentés lors du festival d'Avignon en 2025. Les répétitions concerneraient 3 à 4 personnes et s'étaleraient sur une quinzaine de jours, entre septembre et novembre.

La compagnie, disposant d'un budget très limité, propose en échange de la mise à disposition de la salle, d'offrir une journée de stages de théâtre gratuits destinés aux enfants, adolescents et adultes de la commune. Les modalités précises de ces stages sont encore à définir, mais ils seraient

Le foyer rural pourrait prendre en charge l'organisation des stages pour en faire une activité ponctuelle au nom du foyer.

Le conseil municipal émet un avis favorable à cette demande.

- **Travaux d'élagage et abattage sur la commune** : Réseau de Transport d'Électricité (RTE) informe les habitants de la commune que des travaux d'élagage et d'abattage sont en cours pour garantir la sécurité des personnes et des ouvrages haute tension. Ces travaux sont réalisés conformément aux dispositions de l'article 12 de la loi sur les distributions d'énergie et de l'article 26 de l'arrêté ministériel du 17 mai 2001, fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les ouvrages de distribution d'énergie électrique.

Les travaux se déroulent depuis le 15 août 2024 et s'achèveront le 16 décembre 2024.

Plus personne ne désirant prendre la parole, la séance est levée à 22 heures 50.

Fait à MOUSSY, le 17 septembre 2024

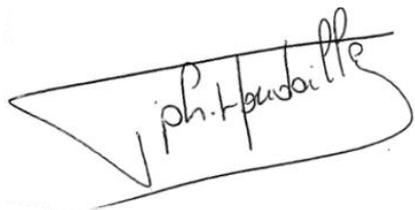
Le maire,

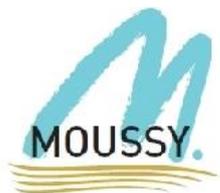
Philippe HOUDAILLE



La secrétaire de séance,

Séverine PICARD





Armelle NICOUD-PRUVOST		Elise MENARD	
Muriel VERBEKE		Patrick MERCIER	Démission
Solenn COMBECAU	Démission	Séverine PICARD	
Marc LE CLEGUEREC	Absent	Hélène LE PAGE	Absente
Nicolas VERSET	Absent	Gérard MONTHILLER	